



Arrêté fédéral portant approbation des Conventions de sécurité sociale entre la Suisse et la Serbie ainsi qu'entre la Suisse et le Monténégro

du 18 septembre 2018

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution (Cst.)¹,
vu le message du Conseil fédéral du 14 février 2018²,
arrête:

Art. 1

¹ La Convention de sécurité sociale du 11 octobre 2010 entre la Confédération suisse et la République de Serbie³ et la Convention de sécurité sociale du 7 octobre 2010 entre la Confédération Suisse et le Monténégro⁴ sont approuvées.

² Le Conseil fédéral est autorisé à les ratifier.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 11 juin 2018

Le président: Dominique de Buman
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 18 septembre 2018

La présidente: Karin Keller-Sutter
La secrétaire: Martina Buol

¹ RS 101

² FF 2018 1109

³ RS 0.831.109.682.1; RO 2019 135

⁴ RS 0.831.109.573.1; RO 2019 107

